

République Française
Département Oise
Commune de Ressons-sur-Matz

**mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Ressons-sur-Matz
ARRETE N° 01/2021**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,
Vu le PLU de la commune de Ressons-sur-Matz approuvé le 28 juin 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2019 se rapportant à l'Addendum à l'étude de dangers relative à l'aire d'autoroute de Ressons-sur-Matz exploitée par la SANEF (*Société des Autoroutes du Nord-Est de la France*).

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de Ressons-sur-Matz est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier nommé « Annexe – Risques technologiques » comprenant l'arrêté préfectoral se rapportant à l'Addendum à l'étude de dangers relative à l'aire d'autoroute de Ressons-sur-Matz exploitée par la SANEF et le « porter à connaissance » transmis par les services de l'État.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Ressons-sur-Matz aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ;
- dans les locaux de la préfecture de l'Oise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- à la Préfète de l'Oise – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise – 40, rue Racine à Beauvais.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 25 janvier 2021


Le Maire
Alain DE PAERMENTIER